



**PRÉFET DE LA
RÉGION
PAYS-DE-LA-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R52-2026-178

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de Santé Pays de la Loire /

R52-2026-09-03-00002 - Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/401/2026/PDL du 3 septembre 2026 fixant la composition du comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences. (3 pages) Page 3

R52-2026-09-01-00006 - Attestation de non-opposition ARS-PDL-DOS-ASP-39-2026-72 du 1er septembre 2026 portant sur l'ouverture d'un site du laboratoire de biologie médicale SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU ouvert au public sis 35 route du Mans à ECOMMOY (72220) et la fermeture concomitante du site existant sis 14 rue Gambetta à ECOMMOY (72220). (1 page) Page 7

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement /

R52-2026-09-02-00010 - Décision DREAL N°2026/SIAL/ 036 du 2 septembre 2026 délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique à l'association « LAZARE » (3 pages) Page 9

R52-2026-09-02-00009 - Décision DREAL N°2026/SIAL/037 du 2 septembre 2026 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association « LAZARE » (3 pages) Page 13

Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire /

R52-2026-09-03-00003 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/8 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Liboire au Mans (Sarthe) (3 pages) Page 17

R52-2026-09-03-00004 - Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/9 du 3 septembre 2026 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du Christ-Sauveur au Mans (Sarthe) (3 pages) Page 21

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE LA LOIRE /

R52-2026-09-01-00007 - Arrêté RECTORAT 2026-52 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du recteur au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine financier. (8 pages) Page 25

R52-2026-09-01-00008 - Arrêté RECTORAT 2026-51 du 1er septembre 2026 portant délégation de signature du recteur au secrétaire général et à certains agents du rectorat dans le domaine administratif (4 pages) Page 34

R52-2026-08-25-00001 - Arrêté RECTORAT SG du 25 août 2026 portant modification de l'arrêté N°2024/SG du 18 novembre 2024 sur la composition de la Commission régionale de la Jeunesse, des Sports et de la vie Associative (CRJSVA) de la région Pays de la Loire. (5 pages) Page 39

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00002

Arrêté ARS-PDL/DOS/AES/401/2026/PDL du 3
septembre 2026 fixant la composition du comité
consultatif d'allocation de ressources relatif à la
section urgences.

N° ARS-PDL/DOS/AES/401/2026/PDL

Direction de l'offre de Soins

ARRÊTÉ

**Fixant la composition nominative du comité consultatif d'allocation de ressources
relatif à la section urgences**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-6, L. 162-22-6-2, L. 162-22-8-2, R. 162-29, et R. 162-29-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020, notamment son article 36

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, notamment son article 51 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de Monsieur Sébastien DELESCLUSE, en qualité de directeur général de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu le décret n°2021-216 du 25 février 2021 relatif à la réforme du financement des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation et portant diverses dispositions relatives aux établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2021 relatif aux modalités de financement mentionnées à l'article L. 162-22-8-2 du code de la sécurité sociale des structures des urgences et des structures mobiles d'urgence et de réanimation ;

Considérant les réponses des personnes physiques ou morales appelées à siéger, à désigner ou à proposer des représentants au comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences comprend au moins 14 membres et au plus 28 membres (en tenant compte des suppléants) ayant voix délibérative. Sa composition nominative est la suivante :

Représentants des établissements de santé (16)	
<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
Monsieur Philippe EI-SAIR, FHF	Madame Nathalie DOLLEY, FHF
Madame Cécile JAGLIN-GRIMONPREZ, FHF	Madame Cécile GUILLEUX, FHF
Monsieur Christophe RIQUET, FHF	Monsieur Jean-Michel LACROIX, FHF
Monsieur Guillaume LAURENT, FHF	Monsieur Alexandre MORAND, FHF
Docteur Philippe FRADIN, FHF	Madame Mélissa MALACHOVIEZ, FHF
Madame Caroline CALMEL, FHF	Madame Catherine FURIC, FHF
Madame Caroline BERTHET, FHF	Madame Eliane DAOUD, FHF
Madame Caroline JUND, FHF	Madame Véronique PAILLOU, FHF

Représentants des associations professionnelles nationales des médecins urgentistes (5)	
Professeur Dominique SAVARY, SuDF	
Docteur Joël JENVRIN, SuDF	
Docteur Cyril COUILLARD, AMUF	
Docteur Jeanne SIMON PIMMEL, SNUHP	Docteur Eric LOTZ, SNUHP

Représentants des associations professionnelles nationales Au titre de la médecine d'urgence pédiatrique (2)	
Professeur Christèle GRAS LE GUEN, Société Française de Pédiatrie	Docteur Bénédicte VRIGNAUD, Société Française de Pédiatrie

Représentants des associations d'usagers et de représentants des familles spécialisés dans le domaine d'activité des usagers (4)	
Monsieur Gérard ALLARD, mandaté par France Assos Santé PDL	Madame Marie-Christine LARIVE, mandatée par France Assos Santé PDL
Monsieur Guillaume CHATELAIN, mandaté par France Assos Santé PDL	Madame Stéphanie LE BRAS, mandatée par France Assos Santé PDL

Article 2 : L'arrêté N° ARS-PDL/DOS/AES/295/2026/PDL du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire en date du 8 juin 2026 est abrogé.

Article 3 : Nul ne peut siéger au sein du **comité consultatif d'allocation de ressources relatif à la section urgences** à plus d'un titre. Les membres désignés ou nommés sont soumis à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts conformément à l'article L. 1451-1 du code de la santé publique.

Article 4 : Le mandat des membres est fixé sur une durée de 4 ans.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ou son représentant, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 3 septembre 2026

Le Directeur général,


Sébastien DELESCLUSE

Agence régionale de Santé Pays de la Loire

R52-2026-09-01-00006

Attestation de non-opposition

ARS-PDL-DOS-ASP-39-2026-72 du 1er septembre
2026 portant sur l'ouverture d'un site du
laboratoire de biologie médicale SELAS
BIOGROUPE MAINE ANJOU ouvert au public sis 35
route du Mans à ECOMMOY (72220) et la
fermeture concomitante du site existant sis 14
rue Gambetta à ECOMMOY (72220).

ATTESTATION DE NON OPPOSITION
N° ARS-PDL-DOS-ASP-39-2026-72

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

atteste que :

La SELAS BIOGROUP MAINE ANJOU, ayant son siège social 38 rue de Guetteloup au MANS (72016 cedex 2), a déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur l'ouverture d'un site de laboratoire de biologie médicale ouvert au public sis 35 route du Mans à ECOMMOY(72220) et la fermeture concomitante du site existant sis 14 rue Gambetta à ECOMMOY (72220).

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 03 juillet 2026.

L'ouverture d'un nouveau site envisagée a fait l'objet d'un avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire du 14 août 2026 au regard des locaux et de l'organisation décrits dans le dossier de déclaration. Ce nouveau site aura une activité limitée aux phases pré-analytique et post-analytique. Le numéro Finess ET 72 001 955 3 est attribué au nouveau site. L'ouverture effective du nouveau site est prévue le 1^{er} octobre 2026.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée, qui sera effective à compter du 1^{er} octobre 2026.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale est adressé au déclarant.

La présente attestation sera notifiée à l'intéressé et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre en charge de la Santé et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site telerecours.fr.

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 1er septembre 2026

SIGNE PAR

Le responsable du département Accès
aux soins primaires,

Raphaël JARRIGE

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-09-02-00010

Décision DREAL N°2026/SIAL/ 036 du 2
septembre 2026 délivrant l'agrément ingénierie
sociale, financière et technique à l'association
«LAZARE »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/036
délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique
à l'Association « LAZARE»**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2026/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-05 du 21 juillet 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée par l'Association Lazare, le 2 juin 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 10 juin 2026, aux fins d'obtention de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Maine-et Loire, le 10 août 2026 ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, le 1er septembre 2026, en raison du déficit de concertation avec les partenaires institutionnels et de partage des critères d'attribution des logements ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 17 juillet 2026, en raison du partenariat qui est à consolider dans ce département ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, le 26 août 2026, en raison d'absence de contact avec l'association ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'Association « Lazare », pour exercer les activités suivantes dans les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R. 365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2026,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement

R52-2026-09-02-00009

Décision DREAL N°2026/SIAL/037 du 2
septembre 2026 délivrant l'agrément
intermédiation locative et gestion locative
sociale à l'association « LAZARE »



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement
Division Politiques de l'Habitat

**DÉCISION DREAL N°2026/SIAL/037
délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale
à l'Association « LAZARE »**

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

- VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- VU la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2025/SGAR/DREAL/145 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté SDR-26-AG-05 du 21 juillet 2026 donnant subdélégation de signature en matière d'administration générale au sein de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;
- VU la demande déposée l'Association Lazare, le 2 juin 2026, auprès des services de l'État et déclarée complète le 10 juin 2026, aux fins d'obtention de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale ;



Tél : 02.72.74.73.00
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU l'avis favorable rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) de Maine-et Loire, le 10 août 2026 ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, le 1^{er} septembre 2026, en raison du déficit de concertation avec les partenaires institutionnels et de partage des critères d'attribution des logements ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe, le 17 juillet 2026, en raison du partenariat qui est à consolider dans ce département ;
- VU l'avis réservé rendu par la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Vendée, le 26 août 2026, en raison d'absence de contact avec l'association ;
- VU l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R.365-1-3° du Code de la construction et de l'habitation ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du Code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à l'Association « Lazare », pour exercer les activités suivantes dans les départements de Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Sarthe et Vendée :

- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du Code de la construction et de l'habitation ;

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le 2 septembre 2026,

La directrice régionale, par délégation,

Manuelle SEIGNEUR,
cheffe du Service Intermodalité
Aménagement et Logement

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00003

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/8 du 3 septembre
2026 portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église Saint-Liboire au Mans
(Sarthe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/8 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Liboire au Mans (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église St-Liboire du Mans présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de sa représentativité du mouvement de construction d'églises nouvelles lié à l'expansion urbaine mancelle, de la qualité de son architecture, marquée par les influences du brutalisme tant dans son expression plastique que dans ses procédés constructifs, de l'intérêt de son plan qui témoigne du renouvellement de la liturgie catholique dans la seconde moitié du XX^e siècle, ainsi que de la présence de vitraux innovants en dalle de verre et polyester réalisés par les Ateliers Loire,

SUR proposition du président de la commission,

Direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire
Adresse postale : 1 rue Stanislas Baudry – BP 63518 – 44035 NANTES Cedex 1
Téléphone 02 40 14 23 00 – Internet : www.pays-de-la-loire.culture.gouv.fr

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église Saint-Liboire située avenue Rhin et Danube, au Mans (Sarthe), telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, figurant sur le cadastre de la commune section AH parcelle n° 366 d'une contenance de 2068 m² et appartenant à l'Association diocésaine du Mans (n° de SIRET : 317 003 150 00016), domiciliée au 1 place du cardinal Grente au Mans (Sarthe) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Article 3 : Il sera notifié au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Église Saint-Liboire

Le Mans (72)



Nature de la protection

Inscrit en totalité

Département : Sarthe (72)

Commune : Le Mans (72181)

Section : AH

Feuille : 1

Date d'édition : 10/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

-

Sources : cadastre (DGFIP), monument
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | août 2026

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026/DRAC/CRPA1/8

En date du 03/09/2026

Direction Régionale des Affaires Culturelles des
Pays de la Loire

R52-2026-09-03-00004

Arrêté 2026/DRAC/CRPA1/9 du 3 septembre
2026 portant inscription au titre des monuments
historiques de l'église du Christ-Sauveur au Mans
(Sarthe)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° 2026/DRAC/CRPA1/9 portant inscription au titre des monuments historiques de l'église du Christ-Sauveur au Mans (Sarthe)

Le préfet de la région Pays de la Loire
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

Vu l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté n° 2026/SGAR/DRAC/144 du 20 juillet 2026 portant délégation de signature à Mme Anne Gérard, directrice régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 16 juin 2026 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

Considérant que l'église du Christ-Sauveur au Mans présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de son caractère emblématique du renouvellement de l'architecture religieuse et de la liturgie catholique dans les années 1960, de la qualité de son architecture expressionniste fondée sur la maîtrise technique des voiles minces en béton armé et sur un traitement particulièrement élaboré de la lumière,

SUR proposition du président de la commission,

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, l'église du Christ-Sauveur, située rue de Ruaudin au Mans (Sarthe), telle que représentée sur le plan annexé au présent arrêté, figurant sur le cadastre de la commune section IO parcelle n° 750 d'une contenance de 1269 m² et appartenant à l'Association diocésaine du Mans (n° de SIRET : 317 003 150 00016), domiciliée au 1 place du cardinal Grente au Mans (Sarthe) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

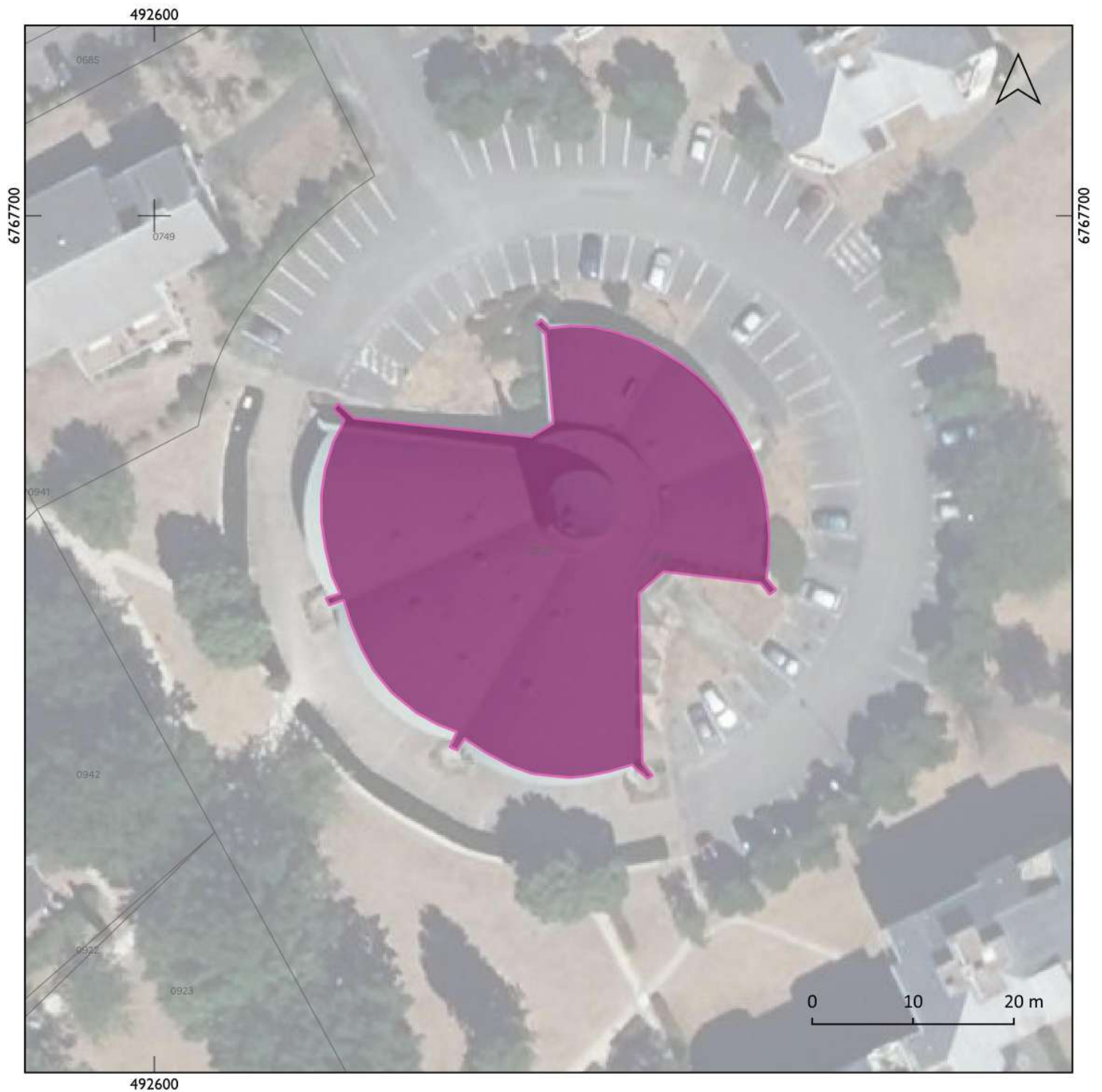
Article 3 : Il sera notifié au propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Nantes, le 03 septembre 2026

Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La directrice régionale
des affaires culturelles
Anne GERARD

Église Christ-Sauveur

Le Mans (72)



Nature de la protection

Inscrit en totalité

Département : Sarthe (72)

Commune : Le Mans (72181)

Section : IO

Feuille : 1

Date d'édition : 10/2025

Projection : RGF93 (EPSG 2154)

-

Sources : cadastre (DGFIP), monument
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)

Conception et réalisation :

DRAC Pays de la Loire | août 2026

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2026/DRAC/CRPA1/9

En date du 03/09/2026

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-09-01-00007

Arrêté RECTORAT 2026-52 du 1er septembre
2026 portant délégation de signature du recteur
au secrétaire général et à certains agents du
rectorat dans le domaine financier.

**Arrêté SAJ n°2026/52 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents
du Rectorat de Nantes dans le domaine financier**

**Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier
des universités**

- VU le code de l'éducation ;
- VU le code de la commande publique ;
- VU le décret n°90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France, lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté rectoral SAJ n°2026/50 du 1^{er} septembre 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2026-2027 ;
- VU le décret du Président de la République en date du 24 juin 2026 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du Président de la République en date du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;
- VU l'arrêté du 27 août 2026 portant nomination de Madame Anne-Catherine HARNOIS dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- VU l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, portant délégation de signature à Monsieur Raphaël MULLER, recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, et autorisant la subdélégation ;

ARRÊTE

Article 1 : Par application des dispositions prévues à l'arrêté n°2026/SGAR/RECTORAT/148 du préfet de la région Pays de la Loire, subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés, à l'effet de signer tout document à portée financière, y compris les pièces justificatives se rapportant à la gestion des opérations relatives aux traitements, salaires et accessoires des personnels non-titulaires, titulaires et stagiaires en fonction dans l'académie et du compte épargne temps des mêmes agents dans les limites de leurs attributions :

Secrétariat général

Monsieur Philippe DIAZ,
Secrétaire général de la région académique Pays de la Loire
Secrétaire général de l'académie de Nantes

Madame Christelle DURAND,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice des ressources humaines

Monsieur Yannick JOLLY,
Secrétaire général adjoint de l'académie de Nantes
Directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur

Madame Anne-Catherine HARNOIS,
Secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes
Directrice de la prospective et des moyens d'enseignement

Monsieur Sébastien AUDUREAU,
Adjoint à la secrétaire générale adjointe de l'académie de Nantes, directrice des ressources humaines

et dans la limite de leurs attributions :

Direction des examens et concours (DEC)

Monsieur Jean-Eudes AYMER,
Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,
Directrice adjointe des examens et concours

En cours de recrutement,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 1)

Madame Estelle HAMM,
Cheffe de bureau adjointe par intérim à la direction des examens et concours (DEC 1)

Monsieur Ludovic QUINQUIS,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 2)

Madame Sandrine LERAT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 3)

Madame Alexandra BOSSARD,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 4)

Monsieur Thomas MAXO
Chef de bureau adjoint (DEC 4)

Monsieur Cédric BELLEUS,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 5)

Monsieur Ronan KEROMNES
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 6)

Madame Soazic GABORIT,
Cheffe de bureau à la direction des examens et concours (DEC 7)

Monsieur Stéphane ORHAN,
Chef de bureau à la direction des examens et concours (DEC 8)

Monsieur Samuel MENAGER,
Chef de bureau adjoint (DEC 8)

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle CFP (Certifications, Formations, Professions)

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle Jeunesse, Engagement, Éducation populaire

Madame Élodie PETIT
Responsable du pôle sport et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAudeau,
Responsable de la mission vie associative

Délégation régionale académique à la recherche et l'innovation (DRARI)

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et l'innovation

Division des personnels enseignants (DIPE)

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie DELACOUR,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Christine COSSON,
Adjointe au chef de la division des personnels enseignants

Madame Nathalie LETEURTRE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 1)

Madame Anne BARRERIE,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 2)

Madame Marie MONITION,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 3)

Madame Emmanuelle FERRÉ,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 4)

Madame Christine GUIGNARD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 5)

Monsieur Mathias PINÇON,
Chef de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 6)

Madame Delphine LEYMARIE-MINAUD,
Cheffe de bureau à la division des personnels enseignants (DIPE 7)

Division de l'enseignement privé (DEP)

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Monsieur Julien BOIBOUVIER,
Adjoint à la cheffe de la division de l'enseignement privé
Correspondant paye
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 5)

Madame Marie-Noëlle GAMPP,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 1)

Monsieur Thierry DEFORGE,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 2)

Monsieur Vincent ARMANINI,
Chef de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 3)

Madame Camille MASCLE,
Cheffe de bureau à la division de l'enseignement privé (DEP 4)

Madame Sophie DANET,
Chargée de mission des opérations collectives, de gestion RH et des moyens.

Division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

En cours de recrutement,
Adjointe à la cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement

Madame Martine BLANCHET,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 1)

Madame Aurore JEAN-BAPTISTE,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 1

Monsieur Maxime PRIOU,
Chef de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 2)

Madame Christelle VERGER,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 3)

Madame Cécile GARDAHAUT,
Cheffe de bureau à la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement (DIPATE 4)

Madame Mylène ZEMIROU,
Adjointe à la cheffe de bureau de la DIPATE 4

Madame Marie-Geneviève BLANCHARD,
Chargée de la modernisation des processus RH, coordonnatrice paye

Service de l'accompagnement éducatif (SAE)

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe du service de l'accompagnement éducatif

Madame Agnès PLESSIS,
Adjointe à la cheffe de service

Service interdépartemental de gestion des enseignants des écoles publiques (SIDEEP)

Monsieur Jean-Denis PALU-LABOUREU,
Chef du service du SIDEEP

Service académique de gestion des personnels du privé du premier degré (SAGEPP)

Monsieur PIERRE MÉRIAUD,
Chef du SAGEPP

Madame Caroline DAGUIN,
Adjointe au chef du SAGEPP

Monsieur Jonathan QUÉRO,
Adjoint au chef du SAGEPP, coordonnateur paye

École académique de la formation continue (EAFC)

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'EAFC

Monsieur Vincent HAVERLANT,
Chef du pôle administratif et financier

Madame Floriane BRAY-MERCIER,
Cheffe du pôle formation des personnels ATSS et d'encadrement

Division académique des pensions et prestations (DAPP)

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Anne-Charlotte LEBRETON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Madame Solenne PINON,
Cheffe de bureau à la division académique des pensions et prestations

Direction de la prospective et des moyens (DPM)

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de la division des moyens

Madame Valérie BARON,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Julie NICOLAZO-PERAIN,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Madame Emilie MAXO,
Cheffe de bureau à la direction de la prospective et des moyens

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Mathilde CAUCHARD,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Service des constructions universitaires (SCUS)

Monsieur Gilles BLANCHARD,
Chef du service des constructions universitaires et scolaires

Madame Fleurine MAISSANT,
Adjointe au chef du services des constructions universitaires et scolaires

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux fonctionnaires ci-après mentionnés à l'effet de valider les engagements juridiques, les demandes de paiement et les recettes dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF)

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Mathilde CAUCHARD,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Émilie COURROUSSÉ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Marine RINQUIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Cathy PISSON,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

ainsi que de certifier le service fait dans CHORUS :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Madame Mathilde CAUCHARD,
Cheffe de bureau à la division du budget et des finances (DBF 1)

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances (DBF 2)

Madame Hélène ALLAIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline BLANCHARD,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Cédric CASSOU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Nathan CHARRIER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Claire HERVOUET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Franck JOUSSEAUME,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Céline MENET,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Thomas PRONO,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Eva MEYER-BAUDRY,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Delphine RORTEAU,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Cathy PISSON,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Article 3 : Subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires désignés ci-après sur les BOP 163, 219 à l'effet de valider dans l'application CHORUS Formulaire, les transactions de dépenses et de recettes, de subdéléguer les crédits d'engagement et de paiement dans le domaine de compétence de la DRAJES, d'effectuer des validations comptables (après accord de leur supérieur hiérarchique pour les agents de la DRAJES) et la constatation du service fait dans CHORUS :

Division du budget et des finances (DBF) :

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Rémy THÉOPHANE-ATIENZA,
Chef de bureau à la division du budget et des finances

Monsieur Xavier BAGLIN
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Madame Françoise BELLANGER,
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Monsieur Anthony D'HERVEZ
Gestionnaire à la division du budget et des finances

Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Madame Pascale MÉTIVET
Madame Pauline RIGALT
Madame Coralie MESLET
Madame Martine CHAMBRAGNE
Madame Bénédicte JOURNÉ
Madame Marine SALHI
Madame Anne-Chantal BONNET
Monsieur François LE REST
Madame Sylviane HONORÉ

Article 4 : L'arrêté 2026-43 relatif à la délégation de signature au secrétaire général et à certains agents du Rectorat de Nantes dans le domaine financier est abrogé.

Article 5 : Les subdélégations ainsi accordées seront adressées au Préfet de la région Pays de la Loire.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 1^{er} septembre 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-09-01-00008

Arrêté RECTORAT 2026-51 du 1er septembre
2026 portant délégation de signature du recteur
au secrétaire général et à certains agents du
rectorat dans le domaine administratif



**Arrêté SAJ n° 2026/51 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique
Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat**

Le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités

- VU le code de l'éducation et notamment R222-17, R222-17-1 et D222-17-2 ;
- VU le code général de la fonction publique ;
- VU le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions applicables aux agents non titulaires de l'Etat ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- VU le décret 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
- VU le décret n°2020-1555 du 9 décembre 2020 relatif aux délégations régionales académiques à la recherche et à l'innovation, et notamment l'article 10 ;
- VU l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;
- VU l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation ;
- VU l'arrêté du 13 décembre 2001, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,
- VU l'arrêté du 9 août 2004, modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;
- VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié par l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;
- VU l'arrêté SG 2026-01 du 22 juin 2026 portant organisation de la région académique ;
- VU l'arrêté SAJ n°2026-50 du 1^{er} septembre 2026 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2026-2027 ;

- VU le décret du Président de la République du 10 juin 2026 nommant Monsieur Raphaël MULLER en qualité de recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités;
- VU l'arrêté du 14 octobre 2022 portant nomination de Monsieur Philippe DIAZ dans l'emploi de secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes ;
- VU l'arrêté du 11 mars 2024 portant nomination de Monsieur Jean-Michel MOREAU dans l'emploi de directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.
- VU l'arrêté du 15 septembre 2025 portant nomination de Madame Christelle DURAND dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice des ressources humaines ;
- VU l'arrêté du 17 octobre 2025 portant nomination de Monsieur Yannick JOLLY dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur à compter du 1^{er} novembre 2025 ;
- VU l'arrêté du 27 août 2026 portant nomination de Madame Anne-Catherine HARNOIS dans l'emploi d'adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement à compter du 1^{er} septembre 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Philippe DIAZ**, secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans les textes susvisés.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Philippe DIAZ**, la délégation de signature est donnée à :

Madame Christelle DURAND, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines.

Monsieur Yannick JOLLY, adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur ;

Madame Anne-Catherine HARNOIS, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement ;

Monsieur Jean-Michel MOREAU, directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ; chef du service de défense et de sécurité académique.

Article 3 : Délégation de signature permanente est confiée à **Madame Christelle DURAND**, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines, à **Monsieur Yannick JOLLY** adjoint au secrétaire général d'académie, directeur de l'organisation générale et de l'enseignement supérieur, à **Madame Anne-Catherine HARNOIS**, adjointe au secrétaire général d'académie, directrice de la prospective et des moyens d'enseignement.

Article 4 : Dans les domaines relatifs aux textes visés dans le présent arrêté, délégation de signature est donnée aux délégués régionaux académiques et chefs de division du rectorat de Nantes dont les noms suivent, dans la limite de leurs attributions et compétences :

Monsieur Jean-Michel MOREAU

Directeur de cabinet du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités, chef du service de Défense et de sécurité académique.

Monsieur Jean-Eudes AYMER,

Directeur des examens et concours

Madame Claire DIAZ,

Directrice adjointe des examens et concours

Madame Sonia MARTIN-ABDOULKARIM,
Directrice des systèmes d'information

Madame Madiha HADI,
Déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation

Monsieur Vincent BAEY,
Délégué régional académique à la formation professionnelle initiale et continue

Monsieur Alexandre MAGNANT,
Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Fabrice LANDRY,
Adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Monsieur Jacky COTINAT,
Responsable du pôle Certifications, Formations, Professions

Madame Leslie ROUER,
Responsable du pôle jeunesse, engagement et éducation populaire

Madame Elodie PETIT,
Responsable du pôle sport et activités physiques

Monsieur Samuel RIGAUDEAU,
Responsable de la mission Vie associative

Monsieur Nicolas BOYARD,
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

Madame Karine LE MAIH,
Conseillère technique de la rectrice pour les établissements et la vie scolaire

Monsieur Pierre LEDUCQ,
Délégué régional académique au numérique éducatif

Monsieur Julien PUÉ,
Chef de la division des personnels enseignants

Madame Corinne LAMBERT,
Cheffe de la division de l'enseignement privé

Madame Laurence INISAN,
Cheffe de la division des personnels administratifs, techniques et d'encadrement des établissements publics

Madame Zita RICOLLEAU,
Cheffe de service de l'accompagnement éducatif

Madame Cécile BÉTERMIN,
Directrice de l'école académique de la formation continue

Madame Murielle CHANTREAU,
Cheffe de la division académique des pensions et prestations

Madame Rachelle MEGUEOK,
Cheffe de la division du budget et des finances

Monsieur Pierre-Yves MORVAN,
Chef de la division du fonctionnement et des affaires générales

Madame Perle ROCHETTE,
Cheffe de la division de l'enseignement supérieur

Monsieur Sébastien LORET,
Chef de la division des moyens

Article 5 : L'arrêté 2026-18 relatif à la délégation de signature au secrétaire général de la région académique Pays de la Loire, secrétaire général de l'académie de Nantes et à certains agents du Rectorat est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Pays de la Loire.

Nantes, le 1^{er} septembre 2026

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire
Recteur de l'académie de Nantes
Chancelier des universités

Raphaël MULLER

RECTORAT REGION ACADEMIQUE DES PAYS DE
LA LOIRE

R52-2026-08-25-00001

Arrêté RECTORAT SG du 25 août 2026 portant
modification de l'arrêté N°2024/SG du 18
novembre 2024 sur la composition de la
Commission régionale de la Jeunesse, des Sports
et de la vie Associative (CRJSVA) de la région
Pays de la Loire.



**Arrêté SG n°2026/
portant modification de l'arrêté N° 2024/SG du 18 novembre 2024 sur la
composition de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative de la région Pays de la Loire**

**Le recteur de région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes,
chancelier des universités.**

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
 - VU** Le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
 - VU** Le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
 - VU** Le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
 - VU** Le décret du Président de la République du 10 juin 2026 portant nomination de M. Raphaël MULLER en qualité de recteur de la Région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des universités ;
 - VU** Le décret du Président de la République du 24 juin 2026 nommant M. Laurent HOTTIAUX, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
 - VU** L'arrêté du 15 juillet 2015 modifié, relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs ;
 - VU** L'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;
 - VU** L'arrêté du 17 janvier 2023 portant nomination de M. Alexandre MAGNANT en tant que délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Pays de la Loire à compter du 1^{er} février 2023 ;
- SUR** Proposition du délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région des Pays de la Loire.

ARRETE

Article 1 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative (CRJSVA) de la région Pays de la Loire est placée sous la présidence du recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes, chancelier des Universités.

Article 2 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la région Pays de la Loire concourt à la mise en œuvre des politiques publiques relatives à la jeunesse, aux sports et à la vie associative. Elle est régie par les dispositions des articles 8, 9 et 30 du décret n°2006-665 du 7 juin 2006 susvisé.

Elle est notamment compétente pour émettre un avis sur :

- Le développement de l'information de la jeunesse et sur la labellisation des structures dédiées ;
- Les demandes d'habilitation régionale des organismes de formation permettant d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD) en accueils collectifs de mineurs ;

Elle analyse les besoins en personnels qualifiés en matière de jeunesse et de sport.

Elle peut en outre réaliser des études et faire des propositions sur tout sujet d'ordre économique, social ou culturel intéressant directement les jeunes, le sport et les personnels qualifiés en matière d'animation. Elle participe à l'accompagnement, au suivi, à la coordination et à l'évaluation des politiques territoriales menées dans son champ de compétence.

La commission émet un avis et fait des propositions sur toutes les autres questions qui lui sont soumises par son président.

Article 3 : La Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la région Pays de la Loire comprend, outre son président, des représentants des organismes suivants :

1° Au titre des services déconcentrés de l'Etat et des établissements ayant leur siège dans la région relevant des champs de la jeunesse et des sports :

- Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant ;
- Un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Education Nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).
- Madame la directrice du centre de ressources, d'expertise et de performance sportives (CREPS) de la région Pays de la Loire ou son représentant.

2° Au titre des collectivités territoriales ou de leurs groupements :

- Madame la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Messieurs les présidents des Conseils départementaux de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée ou leurs représentants.

3° Au titre des groupements professionnels et organisations professionnelles œuvrant dans le domaine de la jeunesse et des sports :

- Monsieur le représentant d'Hexopée Pays de la Loire
- Monsieur le représentant du COSMOS Pays de la Loire
- Madame la secrétaire régionale de UNSA Education

4° Au titre des associations de jeunesse et d'éducation populaire, désignées après avis du comité régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire :

- Monsieur le président du comité régional des associations de jeunesse et éducation populaire (CRAJEP) ou son représentant ;
- Monsieur le président d'Info Jeunes Pays de la Loire ou son représentant.

5° Au titre d'associations sportives, désignées après avis du comité régional olympique et sportif :

- Madame la présidente du comité régional olympique et sportif (CROS) des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Monsieur le président du comité régional sport pour tous ou son représentant.

Article 4 : Deux formations spécialisées sont constituées au sein de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de la région Pays de la Loire. Elles sont composées de membres répartis en trois collèges :

- Une formation spécialisée chargée de donner un avis sur la labellisation des structures « Information jeunesse » ;
- Une formation spécialisée chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation régionale des organismes de formation pour conduire des sessions BAFA-BAFD.

Ces formations spécialisées peuvent s'adjoindre en tant que de besoin d'autres organismes ou personnalités qualifiées.

Article 5 : La formation spécialisée « Information jeunesse », placée sous la présidence de Monsieur le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes ou de son représentant, comprend :

1° Un collège des pouvoirs publics :

- Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant ;
- Un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Education Nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

2° Un collège des collectivités territoriales :

- Madame la présidente du Conseil régional des Pays de la Loire ou son représentant ;
- Monsieur le président du Conseil départemental de la Loire-Atlantique ou son représentant.

3° Un collège des associations de jeunesse :

- Monsieur le président du Comité régional des associations de jeunesse et éducation populaire (CRAJEP) ou son représentant ;
- Monsieur le président d'Info Jeunes Pays de la Loire ou son représentant.

Article 6 : La formation spécialisée, chargée de donner un avis sur les demandes d'habilitation régionale des organismes de formation pour conduire les sessions de formation BAFA-BAFD, est placée sous la présidence de Monsieur le recteur de la région académique Pays de la Loire, recteur de l'académie de Nantes ou de son représentant, comprend :

1° Un collège des pouvoirs publics comprenant des représentants de services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports, des conseils départementaux et des organismes publics participant au financement de la formation aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur :

- Monsieur le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) ou son représentant ;
- Un représentant de chaque direction des services départementaux de l'Education Nationale, membre du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) ;
- Madame la présidente de la caisse d'allocations familiales (CAF) de Loire-Atlantique ou son représentant.

2° Un collège des organismes de formation habilités comprenant au moins un organisme de formation disposant de l'habilitation pour l'ensemble du territoire national

- Madame la présidente de l'association pour la formation des cadres de l'animation et des loisirs (AFOCAL) en Pays de la Loire ou son représentant ;
- Madame la déléguée régionale des FRANCAS en Pays de la Loire ou son représentant ;
- Monsieur le délégué régional de l'union française des centres de vacances (UFCV) en Pays de la Loire ou son représentant.

3° Un collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs :

- Monsieur le président de la fédération des œuvres éducatives et de vacances de l'Education Nationale (AROEVEN) en Pays de la Loire ou son représentant ;
- Madame la présidente d'ANIMAJE ou son représentant ;
- Monsieur le responsable de service du secteur nord au sein de la direction de l'éducation de la mairie de Saint Herblain ou son représentant.

Article 7 : Les membres de la Commission Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative et des formations spécialisées, sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables à compter de la date de signature du présent arrêté. La Commission Régionale peut s'adjoindre toute autre personne à titre de personnalité qualifiée sans voix délibérative.

Article 8 : Les services de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports assurent le secrétariat de cette instance.

Article 9 : L'arrêté N° 2024/SG du 18 novembre 2024 portant création, composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative et nomination au sein de cette commission est abrogé.

Article 10 : Le secrétaire général et le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Pays de la Loire assurent l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes le 25 août 2026.

Le Recteur de la région académique Pays de la Loire,
Recteur de l'académie de Nantes,
Chancelier des Universités.



Raphaël MULLER